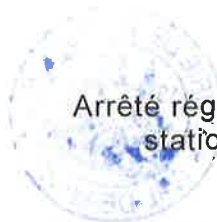




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux  
génie civil - rue Charles-Pathé  
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0417  
EN DATE DU 14 AVR. 2023**

## Le Maire de Vincennes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° 1095 en date du 7 mai 2018, réglementant le stationnement des véhicules deux roues motorisés en vis-à-vis du n° 9B, rue Charles-Pathé ;

**VU** la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 21 mars 2023, concernant une neutralisation de stationnement rue Charles-Pathé afin de réaliser des travaux de génie pour l'adduction du bâtiment de l'espace SORANO pour le compte de la ville de Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023031600806PSU réalisée le 16 mars 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1095 en date du 7 mai 2018.

**ARTICLE II – Du 24 avril 2023 à 7h00 au 5 mai 2023 à 18h00 rue Charles-Pathé le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 9, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) et en vis-à-vis du n°9B sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés afin de faciliter les travaux de génie civil de la société SOGETREL.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** – Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté